Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DC-2013-0000			
Indice : 1		**CR de la réunion du GT Distributeur du 17 mai 2013**	Date d'approbation : 18/05/2013
			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 3
Destinataire(s) : Participants à la réunion Copie(s) : ESPACE CURTE			Rédacteur(s) : D. CAZEMIER
			Approbateur(s) : F. ROY
			Accessibilité : RTE

Participants à la réunion :

Coralie Naslin	ERDF - Direction Technique
Yves Zonta	ERDF - Direction Technique
Anouk Pottier	ERDF - Direction Technique
Sébastien Dumas	SRD
Christelle Boullier	URM
Benoît Garet	GEREDIS
Claude Rudelle	SICAE-OISE
Frédéric Roy	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Durk Cazemier	RTE – Département Commercial
Christophe Orgeret	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Céline Kessler	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Benoît Giraudet	RTE – Département Commercial

Ordre du jour de la réunion

- Point d'actualités
- TURPE 4 et Impact CART GRD
- Convention de reversement
- Fiches de collecte procédure de raccordement
- CTRP

Résumé des échanges

<u>Points d'actualité</u>

- Délibération de la CRE 25 avril relative aux règles d'élaboration des procédures de raccordement au RPD, publiée le 25 avril dernier. Les GRD informent que les analyses du texte sont en cours et qu'il n'est pas opportun d'échanger sur ce texte à ce stade. SRD identifie néanmoins une incohérence liée à la nouvelle qualification de la demande complète de raccordement qui ne tient plus compte des données d'OA contrairement aux arrêtés tarifaires PV.

- GT Batho sur les S3REnR : ERDF signale un risque d'abandon du principe du seuil de déclenchement
- Procédure de raccordement des GRD au RPT : la CRE a formalisé par courriel des remarques sur le projet de procédure qui lui avait été soumis fin février par RTE pour approbation. Une rencontre avec la CRE est prévue le 22 mai. RTE fera un retour au prochain GT.

TURPE 4

RTE a présenté une analyse de l'impact du TURPE 4 sur le CART Distributeur (applicable au 1er août 2013) en proposant notamment des principes pour la mise en œuvre de l'horosaisonnalisation HTB1 et HTB2 et la gestion des Puissances souscrites. L'organisation prévue pendant la période transitoire des 8 premiers mois a été présentée.

ERDF pointe en séance que les GRD pourront réaliser des baisses de PS dès le 1er avril 2014 considérant à la lecture du texte que, sans hausse depuis la mise en œuvre du TURPE 4, des baisses sont possibles dès la fin de la période transitoire. En première lecture, RTE considère que les baisses ne pourront intervenir qu'à partir d'août 2014 (12 mois après la date de début) et propose d'instruire la question pour pouvoir donner une réponse lors de la prochaine réunion.

Pour la facturation de l'énergie réactive, ERDF propose une lecture du tarif qui conduirait à garder la plage actuelle 06h-22h, plutôt que de basculer sur la plage prévue par le TURPE 4 pour autres Clients (07h-23h) en HTB1/2. Sur cette question, RTE donnera également sa réponse lors de la prochaine réunion.

RTE proposera pour la prochaine réunion une nouvelle version des Conditions Générales du CART Distributeur. RTE souhaite mettre en consultation sur l'espace CURTE rapidement cette proposition pour pouvoir mettre à jour les contrats d'accès au réseau de différentes catégories de clients à l'arrivée du TURPE 4.

Convention de reversement des quotes-parts S3R :

Méthode de reversement :

La méthode de reversement envisagée par RTE repose sur l'utilisation de clés déterminées ex ante au prorata des dépenses prévisionnelles de créations d'ouvrages identifiées dans le 3SR :

- chaque année, les quotes-parts facturées par un gestionnaire de réseau sont reversées vers les autres gestionnaires selon leur clé respective,
- en fin du S3R, les montants partagés feront l'objet d'un recalage sur la base des ouvrages réellement mis en service.

Cette méthode ne convient pas aux ELD de faible taille. Celles-ci veulent éviter le risque financier d'engager des dépenses élevées, compte tenu de leur assise financière, qui ne seraient pas couvertes (du moins les premières années) par les quotes-parts reversées selon les prorata ex ante.

Les ELD ont donc proposé une méthode alternative basée sur l'utilisation de clés recalculées chaque année au prorata des ouvrages mis en service (jalon vérifiable) valorisés selon leur coût prévisionnel annoncé dans le S3R. Cette méthode, qui conduit in fine au même résultat en fin du S3R, permet effectivement de mieux rapprocher les chroniques des dépenses d'investissements et des quotes-parts partagées, mais est plus lourde dans sa mise en œuvre (recalcul annuel ces clés). ERDF s'est opposé à

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

cette méthode en séance sans pour autant vouloir prendre en compte le besoin de couverture des petites ELD. Selon ERDF, la méthode ELD serait plus lourde à mettre en œuvre.
RTE précise de ne pas exclure la possibilité de faire cohabiter les deux méthodes sur 2 S3REnR différents. Selon ERDF ceci complexifiera encore davantage, car certaines régions ERDF seraient amener à appliquer deux méthodes en fonction de la présence d'ELD ou non.
Il est convenu en séance d'examiner une solution intermédiaire, consistant à jouer sur la périodicité du reversement tout en conservant le principe des clés ex ante :

- Cas général : chaque GR reverse en fin d'année aux autres GR la part qui leur revient calculée avec les clés déterminées ex ante.
- Cas particulier des GRD qui auront des dépenses significatives de créations d'ouvrages (ex. nouveau poste-source) dûment identifiées dans le S3R (seuil de dépenses à définir) : le GR concerné conserverait les quotes-parts qu'il a facturées et ne procèderait au reversement vers les autres GR qu'une fois les créations d'ouvrages (valorisées selon leur coût prévisionnel) financées par les quotes-parts qu'il a conservées et par les quotes-parts que lui ont reversées les autres GR au pas annuel.
- Un recalage final des montants revenant à chaque GR interviendra en fin du S3R sur la base des ouvrages réellement mis en service.

RTE approfondira ce mécanisme d'ici la prochaine réunion et une proposition de rédaction sera soumise aux GRD pour la prochaine la prochaine réunion (18 juin).

Un point d'incertitude concerne toujours le traitement fiscal applicable aux quotes-parts (facturation et reversement) : à ce jour les positions divergent entre les fiscalistes RTE (quotes-parts non soumises à TVA) et les fiscalistes des GRD (quotes-parts soumise à TVA). Il est décidé de questionner conjointement l'administration fiscale sur ce point.

Fiches de collecte de données en application de la Procédure de raccordement des GRD au RPT
Les fiches de collectes transmises par RTE suite aux dernières remarques des GRD (FNSICAE et ERDF) ont été partiellement discutées. Les GRD demandent un échange spécifique sur les données en réactif nécessaires pour les études de tension haute. Par ailleurs, les GRD souhaitent, dans le cas général, transmettre les informations données à RTE par point de connexion plutôt que par transformateur (Puissance Injectée, Puissance en File d'attente...).
Il est convenu que les GRD feront leurs observations complémentaires par écrit avant la fin du mois de mai.

Convention Technique de Réalisation et de Planification
Les conditions générales de ce document ont été transmises avant la réunion. Elles intègrent les remarques des GRD émises lors du dernier GT. Faute de temps pendant la réunion, il est convenu que les GRD feront leurs observations par écrit.
RTE présentera également les Conditions Particulières lors de la prochaine réunion.

Prochaines réunions

- 18 juin 2013 (14-17H) avec à l'ordre du jour : CART Distributeur / TURPE 4 ; Convention de reversement, CTRP.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)